105190 - Tuer des insectes par choc électrique

question

Comment juger le recours au choc électrique pour éliminer des mouches?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1.Il n’y a aucun inconvénient àutiliser les appareils électriques connus de nos jours pour tuer des insectes afin de s’en débarrasser. Ceci s’explique de différentes manières. (D’abord) ce qui est àéviter c’est de les bruler vifs car selon un hadith d’Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Seul Allah a le droit d’utiliser le feu pour châtier. (Rapportépar al-Bokhari,3016. (Ensuite) quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a vu une fourmilière brûlée par certains de ses compagnons , il dit En vérité, seul le Maître du feu a le droit de l’employer pour châtier. (Rapportépar Abou Dawoud 2616 jugéauthentique par an-Nawaawi dans Riyadh as-Salihine,519 et par al-Albani dans as-Silisilah as-Sahiha,487).

Le choc électrique est différent du feu car il s’agit de libérer une charge pour détruire des cellules et évacuer le sang instantanément. Quand la charge est très forte, elle produit une chaleur qui change la couleur de la victime et la carbonise comme si elle était brûlée.Mais la réalitéest qu’il s’agit de l’électricitéet non du feu.

2.L’usage de ces appareils efficaces pour tuer des insectes répond àun besoin évident

Une fatwa a étéémise par des ulémas contemporains allant dans le sens de la permission de l’usage de ce moyen pour tuer les insectes. Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont étéinterrogés en ces termes: « Comment juger le recours au choc électrique pour éliminer des mouches quand on sait que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a recommandéde tuer et d’égorger de belle manière? Voici leur réponse: « S’il s’agit d’insectes

nuisibles et si on ne peut s'en débarrasser que par l'emploi du choc électrique et consort, l'usage de tels moyens constitue une exception dudit ordre de tuer de belle manière car une parole prophétique d'une portée générale est conçue en ces termes: Cinq bêtes toutes nuisibles sont àtuer dans le périmètre sacrécomme ailleurs : le corbeau, le milan, le scorpion, la souris et le chien enragé. (Rapportépar al-Bokhari et par Mouslim). Il s'y ajoute que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a encore donnél'ordre de noyer la mouche dans la boisson, ce qui peut revenir àla tuer. »Fatwa de la Commission permanente(26/192).

Cheikh Ibn Outhaymine dit àpropos de ces appareils dans ses fatwa nouroune alla ad-darb/ animaux/ p.2: « Cela ne représente aucun inconvénient pour plusieurs considérations :

La première est que soumettre une insecte àun choc électrique ne revient pas àla brûler car le choc ne fait que lui ôter la vie. Si on plaçait une feuille sur le même appareil, elle ne brûlerait pas.

La deuxième est que le fabricant de ces appareils ne les destine pas àtorturer des moustiques et d'autres insectes mais àles empêcher de nuire. Le hadith (citéplus haut) interdit l'usage du feu pour châtier. »Or l'utilisateur des dits appareils ne vise qu'empêcher les insectes de nuire.

La troisième considération est qu'il est souvent impossible d'éliminer les insectes sans l'usage de ces appareils ou àl'aide de produits (chimiques) qui dégagent une mauvaise odeur susceptible de porter atteinte au corps humain. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a brûléles dattiers de la tribu Nadhir . Or ces arbres abritent habituellement des insectes et consort. »

Dans liqaaat al-bab amaftouh/liqaa n°59/Question n°12, on lit: Nous pensons que cela ne représente aucun inconvénient et qu'il ne s'agit pas de châtieràl'aide du feu car selon nos connaissances l'insecte ciblée meurt suite au choc électrique. Pourtant si on la remplaçait par une une feuille collée àl'appareil , elle ne prendrait pas feu. Ce qui indique qu'il ne s'agit pas de brûler mais de soumettre àun choc. Quand un être humain touche directement un câbleélectrique , il périt sans être brûlé.

Allah le sait mieux.